



Ensemble pour plus de sécurité au poste de travail

Charte de la sécurité pour le
bâtiment, l'industrie et l'artisanat

Charte de la sécurité

Un manifeste pour des postes de travail sûrs et sains

120 accidents du travail toutes les heures

Chaque année, 250 000 accidents du travail se produisent en Suisse. Cela signifie qu'en moyenne, 120 travailleurs sont victimes d'un accident par heure de travail. Ces accidents du travail coûtent la vie d'une personne tous les trois jours et en laissent de nombreuses autres invalides. Nous voulons faire changer les choses et nous comptons sur votre participation.

Qu'est-ce que la Charte de la sécurité?

Les signataires de la Charte de la sécurité s'engagent à ce que les règles vitales ou leurs propres règles soient respectées

sur le lieu de travail. Ils font la promesse d'accorder la priorité absolue à la sécurité et à la santé de leurs collaborateurs. Leur objectif est de préserver la vie et la santé des travailleurs concernés. Aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie!

La Charte de la sécurité a été élaborée par la Suva en coopération avec les organisations patronales, les mandataires et les syndicats. L'objectif de cette alliance est d'améliorer la sécurité au travail entre tous les intervenants sur un chantier. Associations professionnelles, mandataires, syndicats ou entreprises individuelles: tous les acteurs de l'économie suisse sont invités à signer la Charte.

Charte de la sécurité
Construction

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Comme signataire de cette charte, nous nous engageons à bien respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de récidive, nous pourrions nous adresser à la justice.

En tant que mandataire:

- Des la préparation des documents, l'information des intervenants et la mise en œuvre des mesures de sécurité.
- Je définis le cadre de la sécurité et je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.

En tant que collaborateur:

- J'analyse les documents de sécurité et j'applique les règles de sécurité.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.

En tant que chef d'équipe:

- J'analyse les documents de sécurité et j'applique les règles de sécurité.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.

En tant que responsable de la sécurité:

- J'analyse les documents de sécurité et j'applique les règles de sécurité.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.

En tant que responsable de la sécurité:

- J'analyse les documents de sécurité et j'applique les règles de sécurité.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.
- Je m'assure que les règles de sécurité sont respectées.

Charte de la sécurité
Industrie et artisanat

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Par la signature de cette charte, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire respecter les règles de sécurité, afin de préserver la vie et la santé des travailleurs.

Direction et encadrement

Collaborateur

Planification

- Je définis la planification et la distribution des tâches, l'information des intervenants des règles de sécurité.
- Je définis les mesures techniques et organisationnelles qui permettent d'effectuer les travaux en toute sécurité.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dois immédiatement STOP et je dois rétablir les conditions de sécurité requises.

Conduite

- Je suis responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail.
- J'instruis les collaborateurs et je fais respecter les règles de sécurité. Je fournis les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dois immédiatement STOP et je dois rétablir les conditions de sécurité requises.

Au travail

- Je suis responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Je respecte les règles de sécurité.
- Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dois immédiatement STOP et j'informe mes collègues et mes supérieurs.
- Je participe au développement des conditions de sécurité requises et je respecte le travail lorsque le danger a été écarté.

www.charte-securite.ch

Charte de la sécurité pour le bâtiment, l'industrie et l'artisanat

Règles vitales

Des règles simples pour sauver des vies

En signant la Charte de la sécurité, les entreprises s'engagent à respecter le principe suivant sur le lieu de travail:

Stop en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail

Les signataires de la Charte de la sécurité démontrent en interne et vis-à-vis de l'extérieur qu'ils veulent favoriser la sécurité au travail et la protection de la santé dans leur entreprise.

Des règles «vitales» au sens propre du terme

Pour les branches et activités comportant des risques élevés, la Suva a élaboré des règles simples avec les acteurs concernés, p. ex. les «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment» ou les «Sept règles vitales pour les transports routiers». En cas de non-respect d'une règle vitale, il faut dire STOP, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises. Ce n'est qu'ensuite que le travail peut reprendre.

En signant la Charte de la sécurité, vous confirmez votre volonté de respecter et de faire appliquer les règles vitales dans votre domaine de responsabilité.



Vous trouverez toutes les règles vitales à l'adresse www.suva.ch/regles

Aidez-nous à éviter ces accidents.

Pas à pas

La Charte de la sécurité est en principe une déclaration volontaire. Le signataire de la charte doit néanmoins être prêt à s'engager en faveur de la sécurité. Vous faites ainsi une promesse solide et envoyez un signal fort en:

1. déclarant obligatoires les règles vitales applicables à l'entreprise ou en définissant vos propres règles en fonction des spécificités de l'entreprise;
2. faisant respecter le mot d'ordre suivant à vos collaborateurs: Stop en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail;
3. restant «dans le coup» et en formant vos collaborateurs. Vous leur expliquez les règles vitales à intervalles réguliers et directement au poste de travail;
4. informant vos partenaires commerciaux de votre adhésion à la Charte de la sécurité, et en particulier du fait que vos collaborateurs et vous-même respectez systématiquement les règles vitales;
5. faisant savoir à vos clients que vous faites respecter les règles vitales ou vos propres règles dans votre entreprise, même lorsque l'activité est intense.



Les supérieurs sont responsables de la mise en œuvre de ces règles vitales. La Suva vous aide avec des supports pédagogiques et des didacticiels: <http://www.suva.ch/didacticiels>

L'adhésion présente des avantages

Outils et offres

Aide pour la mise en œuvre

En tant que membre de la Charte de la sécurité, vous bénéficiez de divers outils pour la mettre en œuvre et pour établir une solide culture de la sécurité dans votre entreprise.

Sur le site Internet consacré à la Charte de la sécurité, vous pouvez par exemple commander ou télécharger les articles suivants dans l'espace de connexion réservé aux membres:

- Cartes STOP
- Affichettes
- Attestation de membre
- Modèles de présentation

Informations et offres exclusives

En outre, les membres profitent des informations que nous publions régulièrement dans notre Newsletter ainsi que de nos offres exclusives, telles que des réductions sur une sélection de produits de sécurité que nous proposons aux membres dans notre boutique en ligne www.sapros.ch ou dans leur espace de connexion sur www.charte-securite.ch.

Profitez de tous ces avantages en adhérant à la Charte de la sécurité.
www.charte-securite.ch/login



Sapros.ch avec des réductions pour les membres de la Charte de la sécurité

«Retour sur prévention»

La prévention se révèle payante

Quels sont les avantages et les inconvénients économiques des investissements dans la sécurité et la protection de la santé dans une entreprise?

Diverses études attestent que les entreprises interrogées obtiennent un «retour sur prévention» de 2,20*. Cela signifie que chaque franc investi par l'entreprise dans le travail de prévention peut lui rapporter 2,20 francs.



Il va de soi que la dimension humaine est tout aussi importante: aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie.

*Calcul du ratio coût-bénéfice de l'investissement: coûts et bénéfices des investissements dans la sécurité et la santé en entreprise. www.issa.int/ROP

Quatre arguments en faveur de la charte

Participez!

1. Nous tirons tous à la même corde!

En signant la Charte de la sécurité, la direction manifeste clairement sa volonté que les travailleurs respectent les règles de sécurité. Dans le même temps, elle reconnaît aux travailleurs et aux supérieurs la possibilité de dire STOP en cas de danger. Les supérieurs font la promesse d'accorder la priorité absolue à la sécurité et à la santé de leurs collaborateurs.

2. Moins d'accidents et d'absences

Les entreprises qui appliquent systématiquement les règles de sécurité peuvent tabler sur une baisse des accidents et des absences, d'où des répercussions positives sur les coûts.

3. Amélioration de l'image

En signant la Charte de la sécurité, vous montrez à vos clients ainsi qu'à vos partenaires et au grand public que la sécurité et la santé de vos collaborateurs ainsi que de vos partenaires vous tient à cœur.

4. Bonne gouvernance

La Charte vous aide également à appliquer des dispositions légales: elle contient les principes directeurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle vous permet de déterminer les risques et d'instaurer des règles de sécurité. C'est aussi le moyen de faire participer les travailleurs.

Vous trouverez le formulaire d'adhésion sur notre site Internet. Adhérez dès maintenant à la Charte de la sécurité: www.charte-securite.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88279.f

Titre

Ensemble pour plus de sécurité au poste de travail

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: avril 2015

Édition revue et corrigée: juin 2022

Référence

88279.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

